

# ANOM, Etat Civil, Résultats

## Réunion SAINTE-ROSE 1858

Acte 18. L'an mil huit cent cinquante huit, le Vingt neuf du mois de Septembre à midi prononçant sous l'autorité de l'Etat civil de la Commune de Sainte Rose Gramme Phelot Marie épouse del Etat civil de la Commune de Sainte Rose  
Etc. H de la Réunion; tout compagnon le sieur Gramme Evarard Hélène Phelot, né à Sainte Rose âgé de trente quatre ans, communi-  
-cant domicilié de cette commune, fils moyen & naturel  
de la fée Rosalie de son vivant aussi domicilié de cette  
commune; Et Demoiselle Evarard Hélène, née à Sainte  
Rose, âgée de quarante ans, sans profession domiciliée de  
cette Commune, fille unique et légitime du sieur C.  
Evarard Marchand et de Dame Berthe Rose, domiciliée  
aussi domiciliée de cette Commune ci présents et consentants  
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur  
mariage dont le public acte a été fait, devant le  
Principale porte d'entrée de notre maison commune, sous  
la direction de l'Etat civil de la Commune de Sainte Rose  
le Dimanche Douze du mois de Septembre  
& le second, le Dimanche dix neuf du même mois  
présente amie, toutes à die heures du matin; Aucune  
opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
laissant droit à leur célébration, après avoir donné lecture  
du des actes de naissance des futurs époux, inscrits tous  
deux sur le Registre d'état civil de cette Commune, 2<sup>e</sup>  
de l'acte de Naissance de la Mère du futur époux, inscrit  
sur les Registres de l'état civil de cette Commune,  
§<sup>e</sup> du Chapitre VI du titre du code Napoléon  
intitulé du Mariage; Il est instant le futur  
époux conformément à la loi de diez quilles mil  
huit cent cinquante, dimut interrogé par C.  
nous, s'il existait un contrat Antébent que  
reglent le coupletage de leur Union, ou si  
l'épouse qui il se mariaient prurirait et C.  
lui réclamerait tout le régime de la Commune  
seule; Ayant demandé au futur époux  
Si à la future épouse s'il voulait se prêter  
pour Marie et pour femme, chacun d'eus

ayant répondu Separément et affirmé séparément  
Véritables au sujet de la loi que Gramme  
Phelot & Evarard Hélène, sont mis par  
le Mariage. Dès lors cez deux ayant  
dressé acte en présence de Sieur Corne Auguste,  
âgé de Vingt Sept ans, propriétaire, Collet Collaine,  
âgé de Vingt huit ans, Charpentier, Collet Collaine,  
âgé de Vingt quatre ans, propriétaire de Chaquey Aimé,  
âgé de Vingt cinq ans, Charpentier, tout quatre &  
domicilié & avec, signé le présent acte avec bras,  
témoign, le contretable, le père & mère de la mariée  
et en témoin ayant dit ne le savoir de a nullement  
apris lecture faites.

Acte 19.  
Mariage.  
Perrache Jean Baptiste.  
Etc.  
Majesté Olive.

L'an mil huit cent cinquante Huit, le six du mois d'Octobre  
à une heure du Matin. Par devant nous, Eugène Sez de la  
Ville Martire, Agent au Secrétaire de la Commune de Sainte  
Rose, H de la Réunion, remplissant pour Empêchement  
du mariage le fonction d'Etat civil; tout  
compagnon le sieur Perrache Jean Baptiste, né à Sainte  
Rose, âgé de quarante quatre ans, charpentier domicilié  
de cette Commune, fils naturel de la fée Josephine de  
son vivant aussi domicilié de cette Commune; Et Demoiselle  
Majesté Olive, née à Sainte Rose, âgée de quarante trois  
ans, couturière domiciliée de cette Commune, fille  
naturelle de la fée Clémire, de son vivant aussi domicilié  
de cette Commune; Lesquels nous ont requis de procéder à la  
célébration de leur mariage dont le public acte a été  
fait, devant le principale porte d'entrée de cette maison  
Commune, Savoir. La première le Dimanche Dix neuf  
du mois de Septembre et la seconde le Dimanche Vingt